

**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale**

Vingt-troisième session

Vienne, 12-16 avril 2014

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Tendances de la criminalité dans le monde, et nouvelles
questions et mesures prises dans le domaine de
la prévention du crime et de la justice pénale****Tendances de la criminalité dans le monde et nouvelles
questions et mesures prises dans le domaine de
la prévention du crime et de la justice pénale**

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document a été établi conformément à la pratique instituée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1990/18.

Au niveau mondial, les données concernant les infractions enregistrées par la police montrent que la criminalité classique suit des tendances bien distinctes: les infractions contre les biens ont considérablement diminué, la criminalité violente n'a connu, en moyenne, qu'une légère baisse et les infractions liées à la drogue continuent d'augmenter. Au niveau régional, les tendances de la criminalité peuvent varier sensiblement. Par exemple, au cours de la dernière décennie, la criminalité violente a augmenté dans les Amériques mais baissé en Asie et en Europe. Les niveaux d'homicides volontaires en Afrique australe et centrale et en Amérique du Sud dépassent de beaucoup la moyenne mondiale et, si les tendances mondiales moyennes indiquent une baisse des taux au cours de la dernière décennie, les tendances à court terme sont instables ou même à la hausse dans plusieurs sous-régions. Cela indique que le sentiment d'insécurité associée à des niveaux élevés d'homicides persiste dans plusieurs régions du monde.

* E/CN.15/2014/1.



Les pourcentages de personnes soupçonnées et reconnues coupables sont plus élevés en Europe qu'en Asie et dans les Amériques et, partout, la grande majorité sont des hommes. Au cours de la dernière décennie, la part des femmes parmi les personnes soupçonnées et reconnues coupables a connu une lente progression dans toutes les régions, tandis que la part des enfants a diminué.

Si le nombre d'infractions enregistrées par la police et régulièrement suivies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), ainsi que le nombre de personnes soupçonnées et reconnues coupables d'une infraction pénale, ont, dans de nombreux cas, enregistré une tendance à la baisse, la population carcérale mondiale a augmenté en valeur absolue (10,4 millions de détenus à la fin de 2012), tout en demeurant relativement stable en pourcentage de la population mondiale. Les données recueillies font ressortir des difficultés particulières liées aux taux élevés de détenus pour lesquels aucune peine définitive n'a encore été prononcée (en particulier les détenus sans condamnation), à la proportion importante de ressortissants étrangers parmi les détenus de détenus condamnés pour des infractions violentes ou liées à la drogue, de détenus récidivistes, et aux niveaux élevés de morts violentes (suicides et homicides) parmi les détenus.

Pour la première fois, l'ONUDDC dispose de certaines données concernant deux instruments importants de coopération juridique internationale (entraide judiciaire et extradition) pour un nombre limité de pays. Bien que les demandes d'entraide judiciaire aient augmenté au cours des dernières années, des tendances régionales différentes se dessinent. De même, l'utilisation des demandes d'extradition varie d'une région à l'autre, et les données disponibles pour certains pays indiquent que ces demandes sont bien souvent rejetées par les États qui les reçoivent.

Les difficultés méthodologiques et l'insuffisance des moyens pour améliorer les données en matière de criminalité et de justice pénale sont traitées dans le document E/CN.15/2014/10.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Tendances mondiales et régionales de certains types d'infractions	5
III. Niveaux et tendances des homicides volontaires	8
IV. Mesures de justice pénale	12
A. Ressources en matière de justice pénale	12
B. Indicateurs de justice pénale	13
C. Profils démographiques	14
V. Population carcérale: tendances et caractéristiques principales	17
A. Détenus pour lesquels le jugement définitif n'a pas encore été prononcé	18
B. Durée des peines	20
C. Détenus condamnés, par infraction principale	21
D. Récidivisme des détenus	22
E. Démographie des populations carcérales	23
F. Décès en prison	24
VI. Coopération internationale en matière pénale	25
A. Entraide judiciaire	26
B. Extradition	28
VII. Conclusions et recommandations	29
A. Conclusions	29
B. Recommandations	31
Figures	
1. Tendances mondiales concernant certains types d'infractions, 2003-2012	6
2. Tendances régionales de certains types d'infractions, 2003-2012	7
3. Taux d'homicides par sous-région, 2012	9
4. Tendances récentes des homicides, par sous-région, 2008-2012	10
5. Taux d'homicides pour 100 000 habitants, dans certaines régions, 1955-2012 (moyennes mobiles par trois années consécutives)	11
6. Pourcentage d'homicides impliquant des gangs ou des groupes criminels organisés, par région (2011 ou année pour laquelle on dispose des chiffres les plus récents)	11
7. Personnel de police et juges/magistrats pour 100 000 habitants, 2004 et 2012	13
8. Personnes soupçonnées et personnes condamnées pour tout type d'infraction, pour 100 000 habitants, 2004 et 2012	14

9.	Femmes et enfants en pourcentage du nombre de personnes soupçonnées et condamnées, 2004 et 2012	15
10.	Pourcentage de ressortissants étrangers parmi les personnes soupçonnées et condamnées, 2004 et 2012	16
11.	Population carcérale totale, pour 100 000 habitants, 2004, 2008 et 2012	18
12.	Population carcérale en détention provisoire par rapport au total de la population carcérale, 2004, 2008 et 2012	19
13.	Détenus condamnés, selon la durée de la condamnation définitive, 2012	21
14.	Détenus condamnés par infraction principale (jugement définitif), 2012	22
15.	Part des femmes, des enfants et des ressortissants étrangers dans la population carcérale, 2004 et 2012	24
16.	Nombre total de décès, d'homicides et de suicides de détenus pour une population carcérale de 100 000 détenus, dans certaines régions et sous-régions, 2012	25
17.	Nombre de demandes d'entraide judiciaire reçues et présentées par pays, moyenne annuelle pour la période 2010-2012	27
18.	Nombre moyen de demandes d'extradition reçues et présentées par pays, 2010-2012	29

I. Introduction

1. Le présent document, établi conformément à la pratique instituée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1990/18, présente les informations les plus récentes dont dispose le Secrétaire général sur les tendances de la criminalité dans le monde et l'état de fonctionnement actuel de la justice pénale.

2. Le rapport décrit les tendances mondiales et régionales de la criminalité classique, les tendances à court et à long terme et les schémas régionaux des homicides, ainsi que les mesures de justice pénale. Il donne également un aperçu des populations carcérales à travers le monde et présente des données statistiques nouvellement disponibles sur la coopération internationale en matière pénale, qui est le thème de la vingt-troisième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

3. Les statistiques présentées dans le présent rapport, mises à la disposition du public sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)¹, se fondent sur les données fournies chaque année par les États membres dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. Elles proviennent des dossiers administratifs relatifs aux infractions pénales, aux personnes présentées officiellement devant les services de détection et de répression et aux personnes aux étapes successives des procédures de justice pénale. Les différences au niveau des cadres législatifs, des normes statistiques et des capacités opérationnelles peuvent affecter la qualité des données et leur comparabilité entre pays et régions. Tout exercice d'interprétation des modèles et des tendances statistiques devra donc être mené avec prudence, et les comparaisons entre les régions devront tenir compte de la portée et de la qualité des données. Le document E/CN.15/2014/10 présente des informations sur les difficultés méthodologiques liées à la collecte de données sur la criminalité et la justice pénale ainsi que sur les travaux de l'ONUDC visant à améliorer les normes internationales et la qualité des données, conformément à la feuille de route visant à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques de la criminalité (E/CN.3/2013/11), appuyée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2013/37.

II. Tendances mondiales et régionales de certains types d'infractions

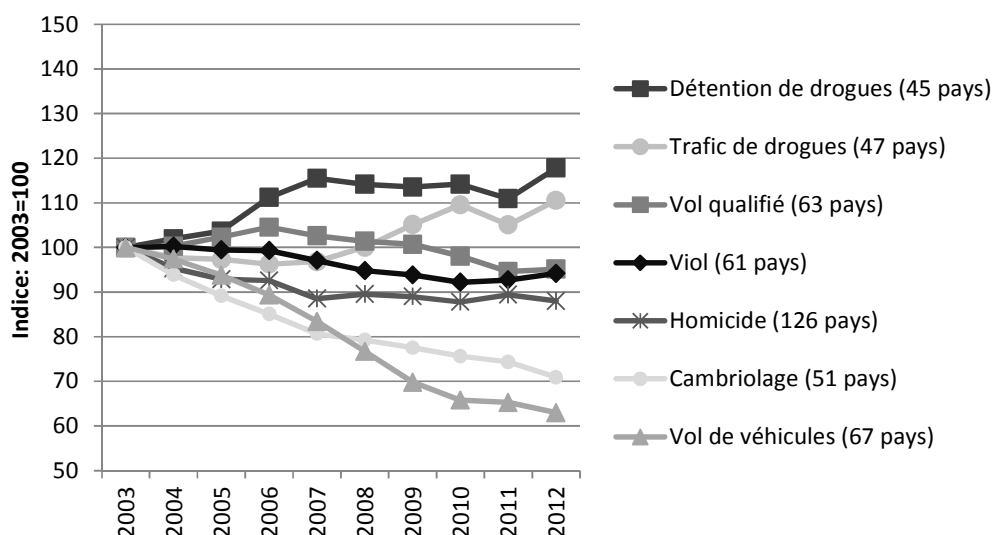
4. Les statistiques sur les infractions violentes, les infractions contre les biens et les infractions liées à la drogue enregistrées par la police de 2003 à 2012 indiquent globalement une poursuite des tendances observées depuis le milieu des années 1990². Ces 10 dernières années, le nombre d'infractions contre les biens

¹ Les données communiquées par les États membres dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale sont disponibles (en anglais) à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/statistics/crime.html.

² Les données des rapports précédents sur les tendances de la criminalité dans le monde prenaient 1995 comme année de base de la série chronologique (voir, par exemple, E/CN.15/2013/9). Afin d'augmenter sensiblement le nombre de pays utilisés pour calculer les tendances moyennes, une

(cambriolages et vols de véhicules) a diminué, tandis que les infractions violentes (viols, homicides, vols qualifiés) n'ont enregistré en moyenne qu'une baisse légère, avec des tendances régionales variables. Les tendances de la criminalité liée à la drogue se répartissent en deux catégories: le trafic de drogues, qui a augmenté de 11 % entre 2003 et 2012, et les infractions liées à la détention de drogues, qui ont augmenté de 18 % au cours de cette période (voir fig. 1)³.

Figure 1
Tendances mondiales concernant certains types d'infractions, 2003-2012



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale; statistiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) sur les homicides; questionnaire destiné aux rapports annuels de l'ONUDD; et Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

Note: Les tendances sont calculées à partir des taux de criminalité pondérés pour 100 000 habitants par rapport à l'année de référence 2003.

5. Au niveau régional, les tendances récentes des infractions classiques montrent des divergences importantes⁴. Si les infractions contre les biens (cambriolages et vols de véhicules) ont diminué dans toutes les régions du monde, les tendances régionales des infractions violentes signalées à la police varient énormément. Ces

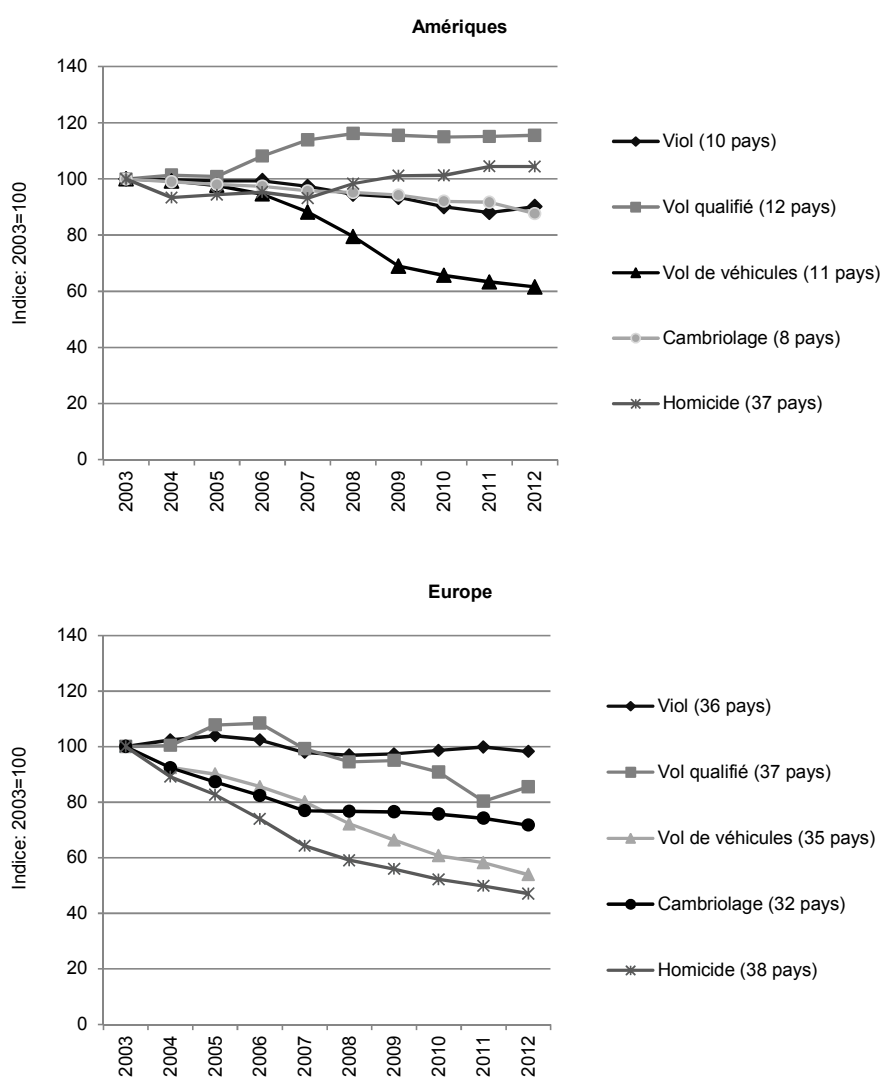
année de référence plus récente (2003) a été choisie. Pour produire des estimations mondiales, les taux de criminalité estimés pour chaque région ont été pondérés en fonction du pourcentage de la population mondiale y vivant.

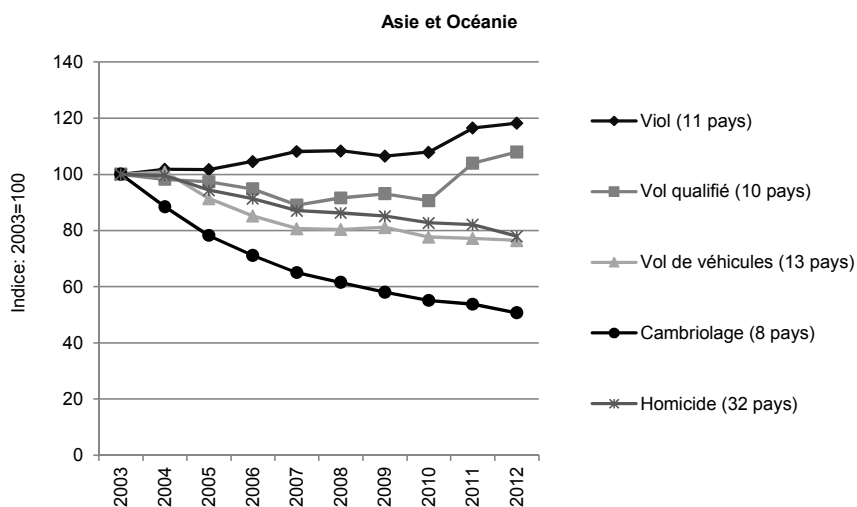
³ La détention de drogues destinées à la consommation personnelle concerne les infractions liées à l'utilisation ou à la détention de drogues destinées à la consommation personnelle (voir art. 3, par. 2 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988). Le trafic de drogues concerne les infractions liées à la drogue autres que celles liées à l'utilisation ou la détention de drogues destinées à la consommation personnelle (voir art. 3, par. 1 de la Convention de 1988).

⁴ L'Afrique n'est pas prise en compte dans l'analyse des régions compte tenu de l'absence de données correspondantes.

10 dernières années, le nombre d'infractions de viol signalées a diminué dans les Amériques, mais est resté à un niveau constant en Europe et a considérablement augmenté en Asie et en Océanie; cette dernière tendance pourrait refléter en partie une augmentation du taux de déclaration par les victimes. Néanmoins, dans l'ensemble, ces tendances montrent que cette forme de violence, qui touche surtout les femmes, est encore loin d'être éradiquée. Comparé à il y a 10 ans, le nombre de vols qualifiés est plus élevé dans les Amériques, en Asie et en Océanie, tandis qu'en Europe, il a légèrement diminué. En raison de tendances divergentes au niveau sous-régional (voir sect. III), les taux d'homicides dans l'ensemble des Amériques ont baissé pendant la première moitié de la décennie, pour ensuite augmenter régulièrement et atteindre des niveaux plus élevés qu'au début de la période. En revanche, les taux d'homicides ont connu une baisse constante en Asie et en Océanie, ainsi qu'en Europe (voir fig. 2).

Figure 2
Tendances régionales de certains types d'infractions, 2003-2012





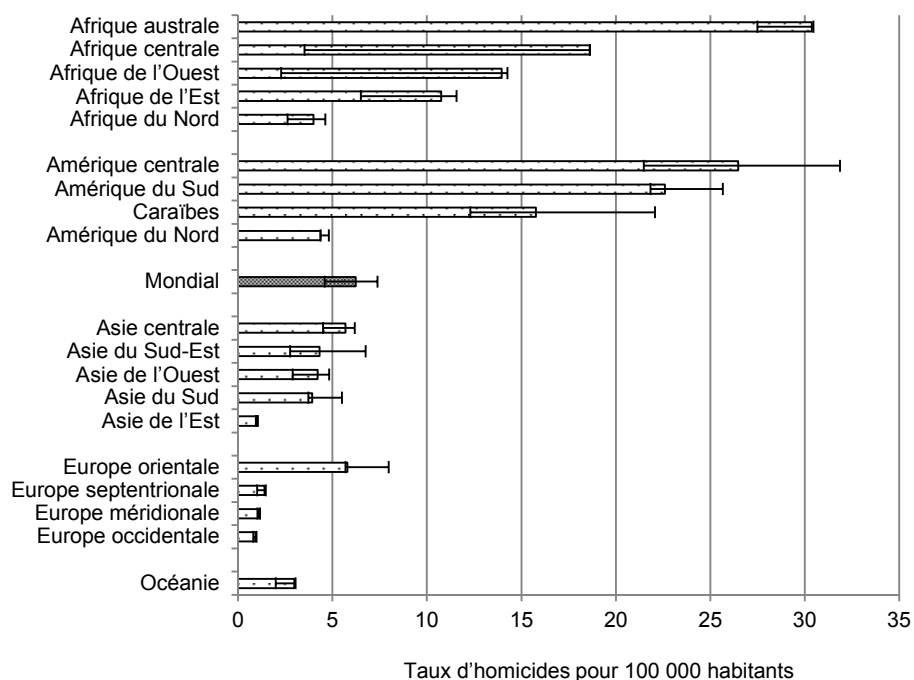
Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

Note: Les tendances sont calculées à partir des taux de criminalité pondérés pour 100 000 habitants par rapport à l'année de référence 2003.

III. Niveaux et tendances des homicides volontaires

6. Les homicides volontaires ont occasionné près d'un demi-million de décès (439 000) dans le monde en 2012. Plus d'un tiers d'entre eux (36 %) ont été commis dans les Amériques, 31 % en Afrique, 28 % en Asie, 5 % en Europe et 0,3 % en Océanie. En 2012, le taux moyen d'homicides au niveau mondial était de 6,2 pour 100 000 habitants. L'Afrique et l'Amérique centrale ont toutefois enregistré des taux moyens plus de 4 fois supérieurs à la moyenne mondiale, suivies de l'Amérique du Sud, de l'Afrique centrale et des Caraïbes, dont les taux d'homicides variaient entre 16 et 23 pour 100 000 habitants. En revanche, l'Asie de l'Est et l'Europe méridionale et occidentale ont enregistré les taux d'homicides les plus faibles (voir fig. 3).

Figure 3
Taux d'homicides par sous-région, 2012



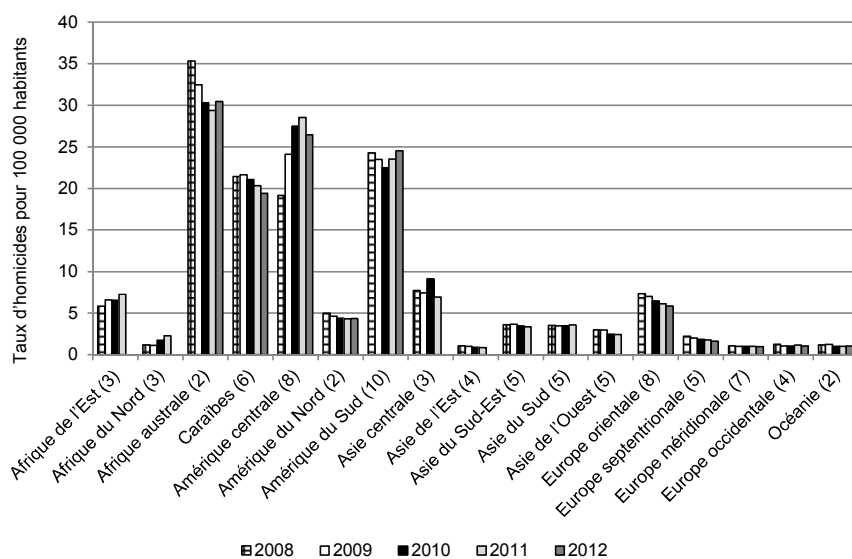
Source: Statistiques de l'ONU/DC sur les homicides (2013).

Note: Les barres représentent la moyenne pondérée du taux d'homicides au sein de la population, avec des évaluations élevées et faibles.

7. Globalement, dans les pays où des données sont disponibles⁵, les taux d'homicides affichent une tendance à la baisse, même si cette convergence masque des variations régionales et sous-régionales. Ces cinq dernières années, les taux d'homicides sont demeurés stables dans une grande partie de l'Asie, de l'Océanie et de l'Europe, à l'exception d'une baisse marquée observée en Europe orientale. En revanche, en Amérique centrale, le taux d'homicides a atteint un record en 2011 avant de diminuer légèrement en 2012. Les tendances des taux d'homicides, variables en Amérique du Sud, ont poursuivi leur tendance à la baisse dans les Caraïbes et légèrement diminué en Amérique du Nord. Les quelques données disponibles indiquent une tendance à la hausse en Afrique du Nord et de l'Est. En 2012, en Afrique australe, pour la première fois depuis des années, le taux d'homicides a cessé de diminuer (voir fig. 4).

⁵ On ne dispose d'aucune information sur les tendances dans la plupart des pays d'Afrique et dans de nombreux pays d'Asie et d'Océanie.

Figure 4
Tendances récentes des homicides, par sous-région, 2008-2012

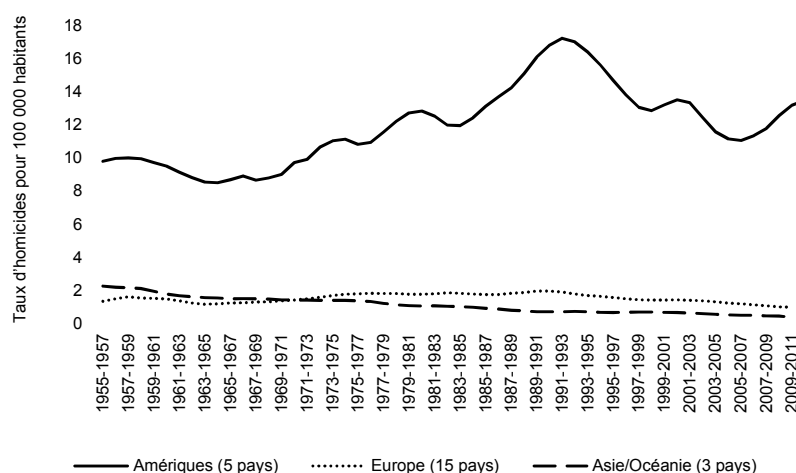


Source: Statistiques de l'ONUDC sur les homicides (2013).

Note: Le nombre de pays inclus dans le total de chaque sous-région est indiqué entre parenthèses.

8. Dans une certaine mesure, les dernières tendances géographiques en matière d'homicides coïncident avec les tendances historiques. D'après les données disponibles, des niveaux élevés de violence meurtrière persistent dans certaines régions, particulièrement dans certaines sous-régions des Amériques, où ils ont été précédés d'une tendance historique caractérisée par des taux cinq à huit fois supérieurs aux taux enregistrés en Europe et en l'Asie depuis le milieu des années 1950. En revanche, dans les pays affichant certains des taux les plus faibles au monde, principalement en Europe et en Asie de l'Est, les taux d'homicides continuent de diminuer (voir fig. 5).

Figure 5
Taux d'homicides pour 100 000 habitants, dans certaines régions, 1955-2012
 (moyennes mobiles par trois années consécutives)

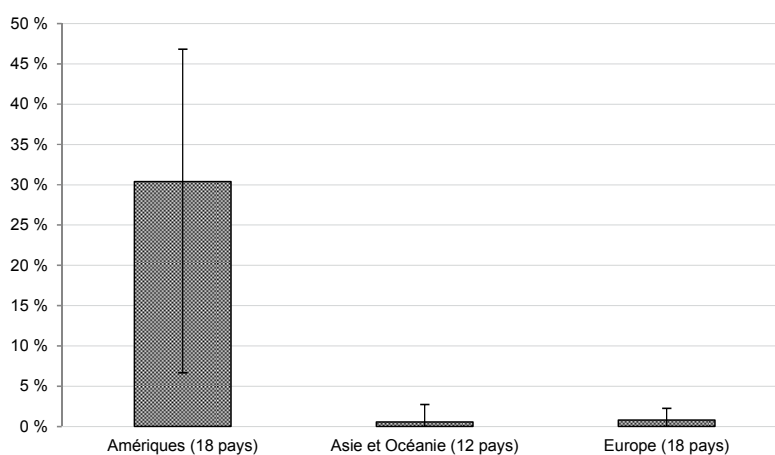


Source: Statistiques de l'ONU DC sur les homicides (2013) et base de données sur la mortalité de l'Organisation mondiale de la Santé.

Nature des homicides

9. Dans les Amériques, en particulier en Amérique centrale et du Sud, les homicides sont essentiellement liés à la violence des gangs ou des groupes criminels organisés. Dans l'ensemble, ce type d'homicides représente 30 % des homicides dans les Amériques, contre moins de 1 % en Asie, en Europe et en Océanie. Les niveaux d'homicides liés à la criminalité ou aux gangs organisés peuvent accuser des fluctuations brutales et importantes, tandis que les taux d'homicides commis à l'occasion d'autres infractions semblent généralement plus stables au fil du temps: chaque année, les homicides liés aux vols qualifiés représentent en moyenne 5 % du total des homicides dans les Amériques, en Europe et en Océanie (voir fig. 6).

Figure 6
Pourcentage d'homicides impliquant des gangs ou des groupes criminels organisés, par région (2011 ou année pour laquelle on dispose des chiffres les plus récents)



Source: Statistiques de l'ONU DC sur les homicides (2013).

10. De tous les homicides enregistrés dans le monde en 2012, ceux commis par un partenaire intime ou un membre de la famille ont représenté 14 %. S'il est au maximum de son intensité dans les Amériques, ce phénomène représente une part plus importante de tous les homicides en Asie, en Europe et en Océanie, où les personnes les plus à risque sont les femmes âgées de 30 ans et plus. En 2012, les hommes ont représenté 79 % de l'ensemble des victimes d'homicides volontaires mais, s'agissant des victimes d'homicides commis par un partenaire intime ou un membre de la famille à travers le monde en 2012, deux tiers étaient des femmes (43 000) et un tiers (20 000) des hommes. En effet, près de la moitié des femmes victimes d'homicides en 2012 (47 %) ont été tuées par leur partenaire intime ou par un membre de la famille, contre moins de 6 % de victimes de sexe masculin.

IV. Mesures de justice pénale

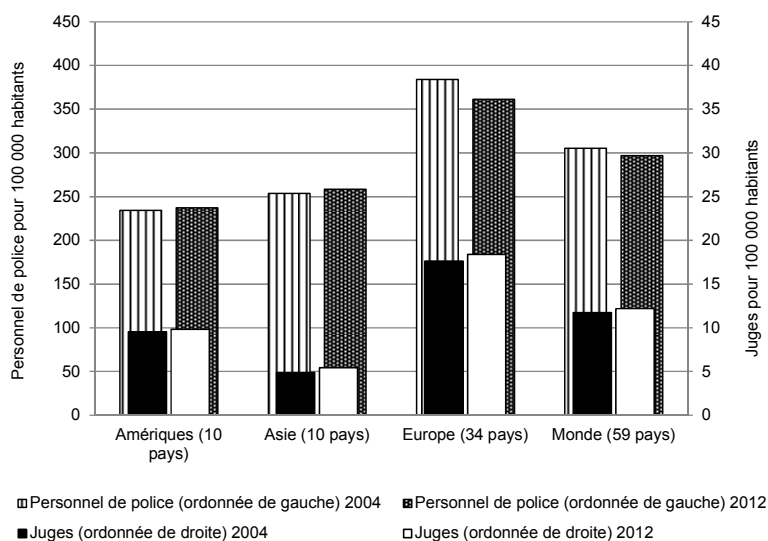
11. Les données sur les mesures prises par le système de justice pénale constituent un instrument précieux pour mesurer et évaluer son efficacité. Ces données proviennent généralement de dossiers administratifs élaborés dans le cadre des activités régulières des principaux acteurs de la justice pénale (police, ministère public, tribunaux et administrations pénitentiaires) en réponse à des actes criminels ou en matière de traitement des délinquants ou des victimes.

A. Ressources en matière de justice pénale

12. La capacité de réaction d'un système de justice pénale aux événements criminels et à leurs conséquences est déterminée par un certain nombre de paramètres, notamment le cadre organisationnel et juridique ainsi que la formation, l'équipement et la motivation de son personnel. Un autre indicateur important est la taille de la base de ressources humaines dont dispose le système de justice pénale.

13. Comme le montre la figure 7, le taux moyen de fonctionnaires de police pour 100 000 habitants à l'échelle mondiale a baissé de 305 à 297 entre 2004 et 2012, alors que le taux moyen de juges/magistrats a augmenté de 11,7 à 12,2, ce qui signifie qu'en 2012, il y avait 24 fonctionnaires de police par juge/magistrat, soit une diminution par rapport aux 26 fonctionnaires de police par juge/magistrat en 2004. Dans la plupart des régions, les taux de fonctionnaires de police et de juges sont demeurés relativement stables au fil du temps, hormis une légère baisse du nombre de fonctionnaires de police en Europe (principalement en Europe orientale) et une augmentation modérée du nombre de juges/magistrats en Asie (ainsi que dans certains pays d'Océanie et d'Afrique), mais à partir d'une base relativement faible en 2004.

Figure 7
Personnel de police et juges/magistrats pour 100 000 habitants, 2004 et 2012



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, 2013.

Note: Le total mondial englobe également 3 pays d’Afrique et 2 pays d’Océanie.

B. Indicateurs de justice pénale

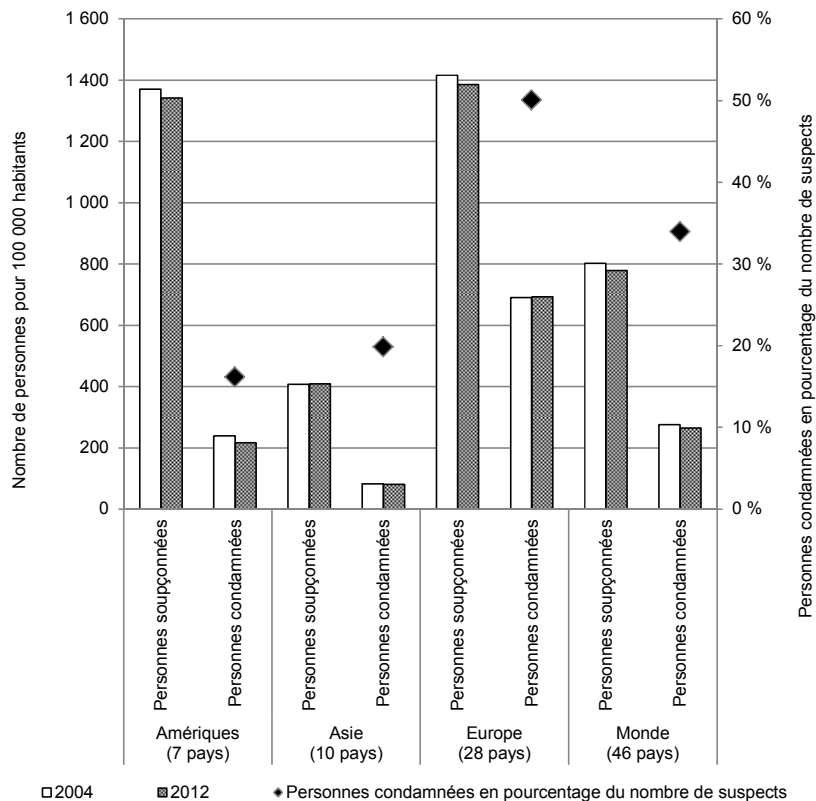
14. Comme le montre la figure 8, le taux de personnes soupçonnées⁶ d’un quelconque type d’infraction pour 100 000 habitants est en moyenne plus élevé en Europe et dans les Amériques qu’en Asie, alors que le taux de personnes condamnées en application du droit pénal national pour 100 000 habitants est beaucoup plus élevé en Europe que dans les Amériques et est le plus faible en Asie⁷. Dans l’ensemble, en 2012, le pourcentage de personnes condamnées dans le monde entier⁸ a représenté 34 % du total des suspects (“taux de condamnation”), avec d’importantes variations régionales (50 % en Europe, 20 % en Asie et 16 % dans les Amériques).

⁶ Au niveau international, il existe différentes définitions et méthodologies de dénombrement des personnes présentées officiellement devant la police ou le système de justice pénale. Par exemple, certains pays ne dénombrent que les personnes arrêtées, tandis que d’autres incluent également les personnes soupçonnées ou ayant reçu un avertissement. Dans le présent rapport, le terme “personnes soupçonnées” désigne les personnes enregistrées par la police comme “personnes arrêtées, soupçonnées ou ayant reçu un avertissement”.

⁷ Les données concernant les personnes soupçonnées et condamnées pour les Amériques n’incluent pas les États-Unis d’Amérique, car aucune donnée sur les personnes condamnées au niveau fédéral n’y est disponible. La prise en compte des données sur les personnes soupçonnées aux États-Unis ferait considérablement monter la moyenne des Amériques.

⁸ D’après les données disponibles pour 46 pays dans le monde.

Figure 8
Personnes soupçonnées et personnes condamnées pour tout type d'infraction, pour 100 000 habitants, 2004 et 2012



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, 2013.

Note: Le total mondial englobe également 1 pays d'Océanie.

C. Profils démographiques

15. Les personnes soupçonnées d'infractions sont en grande majorité des hommes, mais le pourcentage de suspects de sexe féminin est en hausse. Entre 2004 et 2012, le pourcentage de femmes parmi les personnes soupçonnées dans le monde⁹ a augmenté (de 16,4 à 17,5 %). Le pourcentage des suspects de sexe féminin a augmenté dans toutes les régions et est passé de 16,9 à 18 % en Europe, de 16,8 à 17 % en Asie et de 13,8 à 16,5 % dans les Amériques. Il est à noter que le pourcentage de filles parmi les enfants soupçonnés (âgés de moins de 18 ans)¹⁰ a

⁹ D'après les données disponibles pour 40 pays dans le monde.

¹⁰ D'après l'article premier de la Convention internationale des droits de l'enfant, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans. Certains pays utilisent des définitions différentes de l'âge pour rassembler des données sur les enfants soupçonnés ou condamnés.

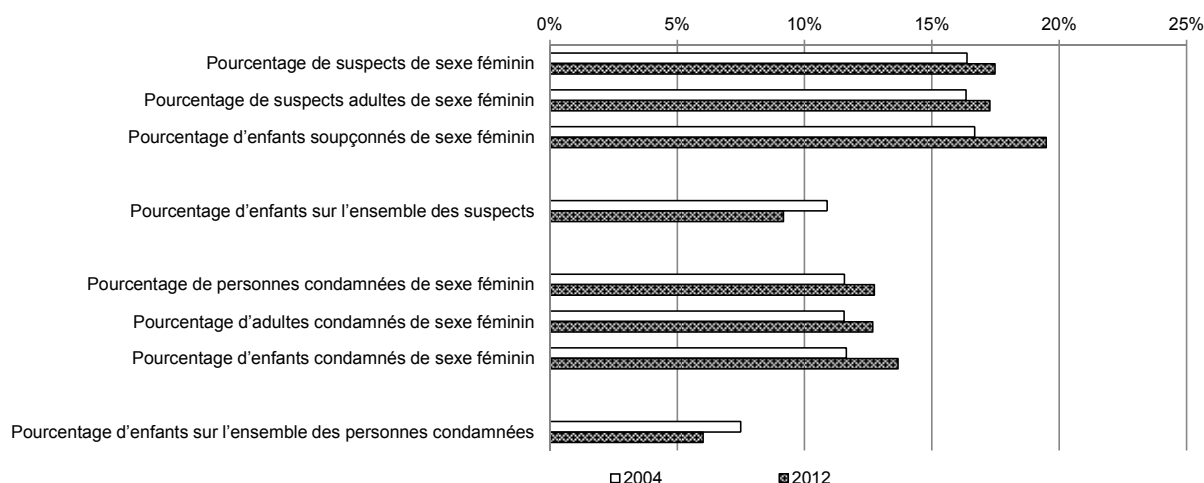
connu une augmentation plus importante que celui des suspects adultes de sexe féminin (fig. 9).

16. Les femmes représentent des pourcentages moins élevés de personnes condamnées que de suspects. À l'échelle mondiale, le pourcentage de femmes parmi les personnes condamnées était 12,7 % en 2012, soit une hausse par rapport aux 11,5 % en 2004. Comme en ce qui concerne les personnes soupçonnées, le pourcentage d'enfants de sexe féminin condamnés a augmenté plus fortement que le pourcentage de femmes adultes condamnées.

17. Conformément à la tendance mondiale qui consiste à traiter la délinquance juvénile en dehors du système formel de justice pénale pour les adultes, dans le cadre d'un système de justice pour mineurs moins punitif, la proportion des enfants (garçons et filles âgés de moins de 18 ans) est nettement plus faible parmi les personnes condamnées que parmi les personnes soupçonnées. En outre, entre 2004 et 2012, la proportion d'enfants a baissé à la fois parmi les suspects (de 10,9 à 9,2 % de tous les suspects) et les condamnés (de 7,5 à 6 %).

Figure 9

Femmes et enfants en pourcentage du nombre de personnes soupçonnées et condamnées, 2004 et 2012



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

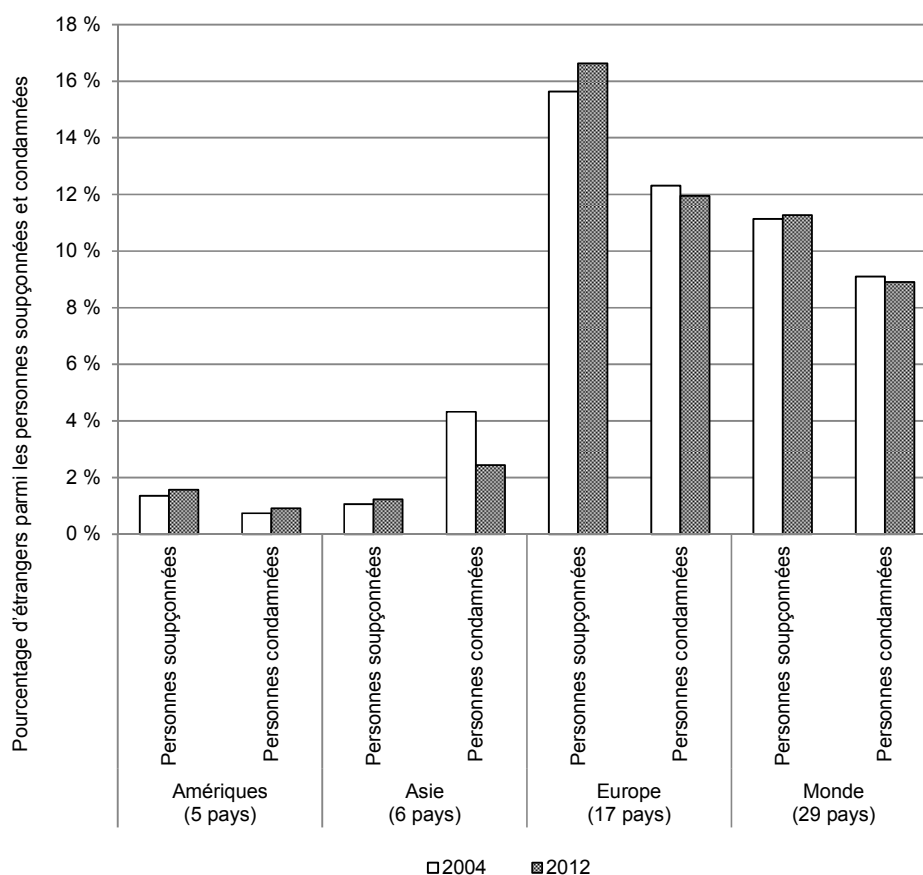
Note: Les chiffres se fondent sur les données concernant 40 pays dans le monde.

18. Bien que ce type de données soit moins largement disponible, les données obtenues de 29 pays indiquent que le pourcentage moyen de ressortissants étrangers soupçonnés (c'est-à-dire les personnes soupçonnées dans un pays autre que leur pays de citoyenneté) parmi toutes les personnes soupçonnées dans le monde, était d'environ 11 % tant en 2004 qu'en 2012. Cette moyenne mondiale masque d'importantes variations régionales, avec 16,6 % d'étrangers parmi les personnes soupçonnées dans les pays européens en 2012 (par rapport à 15,6 % en 2004), mais seulement 1,6 % dans les Amériques et 1,2 % en Asie (voir fig. 10). Ce phénomène pourrait être lié au fait que les résidents étrangers sont proportionnellement plus nombreux dans les pays européens.

19. En moyenne, la part des étrangers est moins importante chez les personnes condamnées que chez les personnes soupçonnées. Dans les 29 pays pour lesquels des données sont disponibles, le pourcentage d'étrangers parmi les personnes condamnées était d'environ 9 % tant en 2004 qu'en 2012. La proportion d'étrangers parmi les personnes condamnées a diminué à la fois en Europe et en Asie et a légèrement augmenté dans les Amériques.

Figure 10

Pourcentage de ressortissants étrangers parmi les personnes soupçonnées et condamnées, 2004 et 2012



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

Note: Les chiffres se fondent sur les données concernant 29 pays dans le monde. Le total mondial englobe 1 pays africain.

V. Population carcérale: tendances et caractéristiques principales

20. L'incarcération peut être perçue comme l'ultime étape du processus de justice pénale et peut être utilisée pour servir différents objectifs: rétribution, dissuasion, réadaptation et neutralisation. Certains systèmes de justice pénale donnent la priorité aux aspects liés à la rétribution et à la neutralisation, d'autres se concentrent davantage sur l'objectif de réadaptation.

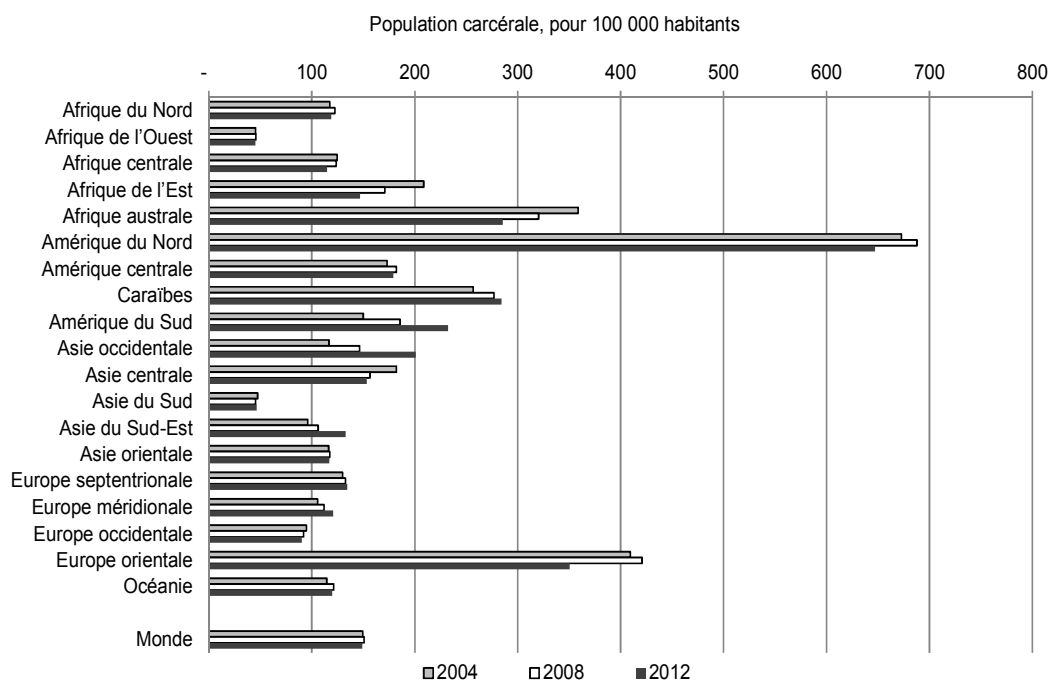
21. Partout dans le monde, ces 10 dernières années, la population carcérale mondiale n'a cessé de croître en chiffres absolus, mais à un taux similaire au taux de croissance de la population mondiale. Cependant, si le taux d'incarcération mondial est plutôt stable, il existe de grandes variations régionales, tant au niveau des tendances qu'au niveau des taux de population carcérale. Les données recueillies dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale pour l'année 2013, présentées dans le présent rapport, révèlent que les systèmes pénitentiaires font souvent face à des difficultés particulières, notamment, dans certaines régions, un grand nombre de détenus pour lesquels le jugement définitif n'a pas encore été prononcé; une proportion importante de ressortissants étrangers parmi les détenus; une proportion importante de détenus condamnés pour des infractions violentes et des infractions liées à la drogue; la fréquence de violence meurtrière en prison; et un pourcentage élevé de détenus récidivistes, signe de l'efficacité limitée des prisons comme moyen de réadaptation.

22. La taille absolue de la population carcérale mondiale¹¹ a augmenté, passant de 9,5 millions en 2004 à 10 millions en 2008 et à 10,4 millions en 2012, soit une augmentation de 10 %. Au cours de la même période, la population mondiale a augmenté de 10 % également et, par conséquent, le rapport entre la population carcérale et la population totale est resté inchangé, à 149 pour 100 000 habitants.

23. Le recours à l'incarcération varie grandement selon les régions et les sous-régions. Avec quelque 650 détenus pour 100 000 habitants en 2012, l'Amérique du Nord est la sous-région qui enregistre le taux le plus élevé du monde, suivie de l'Europe orientale, de l'Afrique australe, des Caraïbes et de l'Amérique du Sud, dont les taux sont inférieurs à 350 détenus pour 100 000 habitants (voir fig. 11). Les sous-régions ayant connu les augmentations les plus fortes des taux d'incarcération entre 2004 et 2012 étaient l'Asie occidentale (+72 %), l'Amérique du Sud (+55 %) et l'Asie du Sud-Est (+38 %), les diminutions les plus importantes ayant été observées en Afrique de l'Est (-30 %), en Afrique australe (-20 %) et en Asie centrale (-16 %).

¹¹ Sur la base de données de 181 pays du monde entier, représentant 99,1 % de la population mondiale.

Figure 11
Population carcérale totale, pour 100 000 habitants, 2004, 2008 et 2012



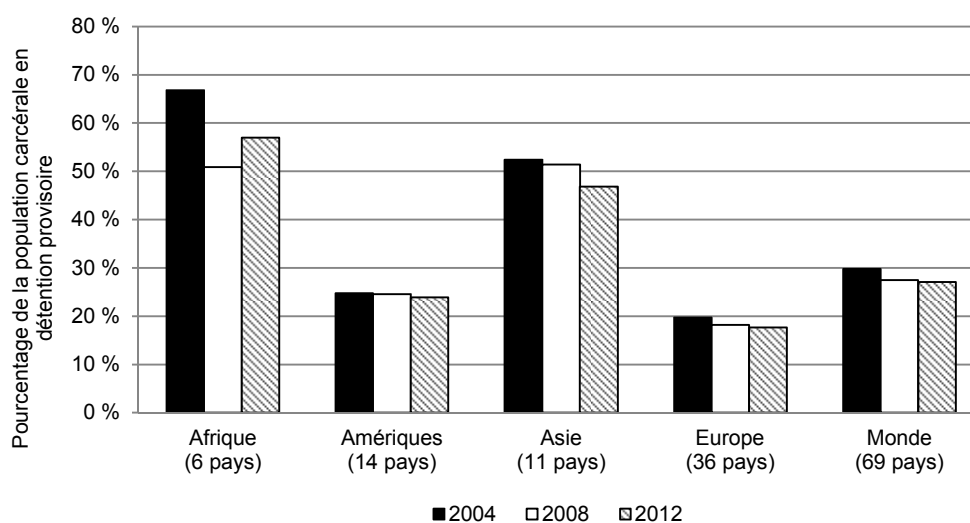
Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et Centre international d'études pénitentiaires.

A. Détenus pour lesquels le jugement définitif n'a pas encore été prononcé

24. Quel que soit le niveau total d'emprisonnement, une part importante de la population carcérale dans le monde est constituée de détenus en attente de jugement en attendant d'autres enquêtes ou de personnes détenues pendant leur procès ou avant le prononcé du jugement définitif. Collectivement, ces personnes sont souvent désignées comme étant en détention provisoire ou en attente d'un jugement¹². Une grande proportion de personnes en détention provisoire peut être le signe de difficultés particulières et du manque de capacités du système de justice pénale pour enquêter rapidement et juger efficacement les auteurs présumés d'infractions. Comme l'indique la figure 12, la part des personnes en détention provisoire dans le monde a diminué, passant de 30 % en 2004 à 27 % en 2012. Les progrès ont été les plus manifestes en Afrique et en Asie, où la part des personnes en détention provisoire a diminué mais est demeurée à un niveau élevé, passant de 67 à 57 % en Afrique et de 52 à 47 % en Asie. Dans les régions où la part des personnes en détention provisoire est plus faible, la diminution a été moins importante (dans les Amériques, de 25 à 24 %; et en Europe, de 20 à 18 %).

¹² Aux fins du présent rapport, ces termes sont utilisés de manière interchangeable et désignent des détenus pour lesquels le jugement définitif n'a pas encore été prononcé. Les pays utilisent différentes définitions selon les pratiques et règlements nationaux.

Figure 12
Population carcérale en détention provisoire par rapport au total de la population carcérale, 2004, 2008 et 2012



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

Note: Le total mondial englobe 2 pays d'Océanie.

25. Dans la catégorie générale des détenus pour lesquels le jugement définitif n'a pas encore été prononcé, il existe d'importantes différences de statut juridique. Selon les systèmes juridiques, la catégorie générale "détenus pour lesquels le jugement définitif n'a pas encore été prononcé/personnes en détention provisoire" englobe des personnes d'au moins deux catégories et quatre sous-catégories:

- a) Personnes détenues sans aucune condamnation, y compris:
 - i) Personnes faisant l'objet d'une enquête, dont le procès n'a pas encore commencé;
 - ii) Personnes en jugement;
- b) Personnes détenues pour lesquelles le jugement définitif n'a pas encore été prononcé, notamment:
 - i) Personnes reconnues coupables par le tribunal, mais pas encore condamnées;
 - ii) Personnes reconnues coupables et condamnées par le tribunal mais en attente du résultat d'un appel ou dans les délais prescrits pour interjeter appel.

26. Une attention particulière devrait être accordée au groupe de détenus pour lesquels aucune décision de condamnation n'a été prononcée, en particulier compte tenu de l'éventuelle violation de leur droit, en vertu du droit international, à un procès dans un délai raisonnable ou à être libéré en attendant de passer en

jugement¹³. Selon les données disponibles de certains pays, il s'agit du groupe le plus important parmi les catégories susmentionnées. Dans les 17 pays¹⁴ dans le monde qui comptaient 34 % de personnes en détention provisoire or en attente d'un jugement, la grande majorité (85 %) étaient des personnes détenues sans aucune décision de condamnation, tandis que les 15 % restants étaient des personnes détenues pour lesquelles le jugement définitif n'avait pas encore été prononcé (par exemple, parce qu'elles avaient interjeté appel d'une décision de première instance).

B. Durée des peines

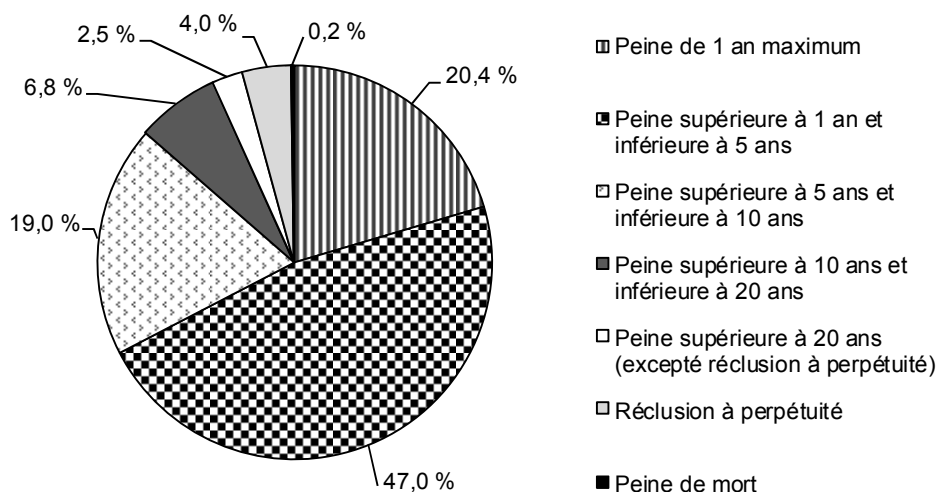
27. La taille et la composition de la population carcérale dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment de la manière dont le système de justice pénale lutte contre la criminalité (par exemple, les politiques de détermination des peines régissant le recours à l'incarcération, la probation, les mesures de substitution et la durée des peines) et de sa capacité à enquêter, poursuivre et juger les auteurs d'infractions. Les données disponibles de 35 pays du monde entier montrent que sur le nombre total de personnes détenues dans les prisons et les établissements pénitentiaires en 2012, plus des deux tiers étaient condamnées à des peines de prison de cinq ans maximum, 6,5 % des détenus à des peines supérieures à 20 ans et des peines d'emprisonnement à perpétuité, et 0,2 % à la peine de mort (voir fig. 13).

28. Les données disponibles sur la répartition des détenus en fonction de la durée de la peine montrent une répartition similaire pour les pays d'Asie et d'Europe, mais avec une plus faible part de détenus condamnés à 10 ans ou plus dans les pays asiatiques que dans les pays européens. Les données disponibles concernant un nombre limité de pays d'Afrique, des Amériques et d'Océanie indiquent une proportion nettement plus importante que la moyenne mondiale de détenus condamnés à 10 ans ou plus.

¹³ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 9, par. 3). De même, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), dans la règle 6.1, énoncent que, en ce qui concerne la détention provisoire: "La détention provisoire ne peut être qu'une mesure de dernier ressort dans les procédures pénales, compte dûment tenu de l'enquête sur le délit présumé et de la protection de la société et de la victime".

¹⁴ Parmi les 17 pays pour lesquels des données étaient disponibles, 12 se trouvaient en Europe, 2 en Asie, 2 dans les Amériques et 1 en Océanie. La part des détenus pour lesquels le jugement définitif n'avait pas encore été prononcé allait de 1 à 20 %, mais il y avait une variabilité beaucoup plus élevée en ce qui concerne la part des détenus sans aucune décision de condamnation, qui représentait 4 à 72 % de l'ensemble des détenus.

Figure 13

Détenus condamnés, selon la durée de la condamnation définitive, 2012

Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, 2013.

Note: Le total mondial englobe 35 pays, dont 2 en Afrique, 3 dans les Amériques, 6 en Asie, 22 en Europe et 2 en Océanie.

C. Détenus condamnés, par infraction principale

29. Dans tous les systèmes de justice pénale, la gravité de l'infraction est le principal élément qui détermine le type et la durée de la peine applicable. Les infractions plus graves (comme les homicides et autres infractions violentes) sont en générale passibles de peines de prison plus longues prononcées par le tribunal. On peut donc s'attendre à ce que les auteurs d'infractions plus graves soient surreprésentés parmi la population carcérale. Selon les données concernant 36 pays dans le monde, les auteurs d'homicides représentent 10 % de l'ensemble des détenus condamnés (à l'exclusion des détenus en détention provisoire) et les auteurs d'autres infractions violentes 33 % des détenus condamnés. Les personnes reconnues coupables d'infractions contre les biens (18 %) et d'infractions financières et d'infractions de corruption (3 %) constituent une part moins importante de la population carcérale condamnée. Bien qu'il existe de grandes différences entre les pays, les personnes condamnées pour des infractions liées à la drogue (possession ou trafic de drogues) représentent 21 % de la population carcérale condamnée mondiale¹⁵.

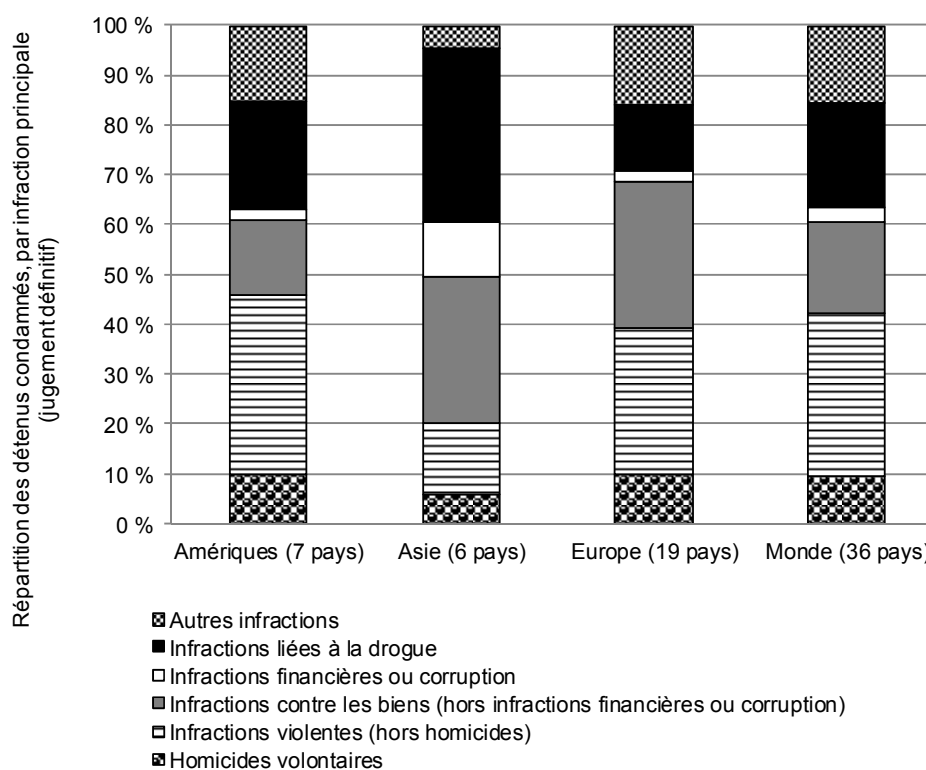
30. Il existe des différences régionales notables en ce qui concerne la part des détenus condamnés par type d'infraction. Dans les Amériques, près de la moitié de

¹⁵ Seul un nombre limité de pays établissent une distinction, dans leurs données, entre les détenus condamnés pour possession de drogue et ceux condamnés pour trafic de drogues. Parmi les pays qui établissent une distinction entre ces deux types d'infractions, huit pays comptent plus de détenus condamnés pour trafic de drogues que de détenus condamnés pour possession de drogues et trois pays comptent plus de détenus condamnés pour possession de drogues que pour trafic de drogues.

l'ensemble des détenus ont été condamnés pour des infractions violentes (10 % pour homicide et 36 % pour d'autres infractions violentes), contre 40 % en Europe (10 et 30 %, respectivement) et 20 % en Asie (6 et 15 %, respectivement). Les détenus condamnés pour des infractions liées à la drogue représentent 21 % de l'ensemble des détenus condamnés dans les Amériques, 35 % en Asie et 13 % en Europe, comme l'illustre la figure 14.

Figure 14

Détenus condamnés par infraction principale (jugement définitif), 2012



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, 2013.

Note: Le total mondial englobe 2 pays d'Afrique et 2 d'Océanie.

D. Récidivisme des détenus

31. Une part considérable des détenus avaient purgé des peines privatives de liberté pour d'autres infractions avant leur incarcération actuelle. Cette part¹⁶ est un indicateur direct de la récidive chez les détenus actuels. Les données disponibles pour 25 pays à travers le monde, principalement en Europe, indiquent qu'en moyenne, 29 % de l'ensemble des personnes détenues en prison en 2012 avaient été incarcérées auparavant, pour une autre condamnation. Parmi ces personnes, 95 % étaient des hommes et 5 % des femmes, ce qui est similaire à la proportion d'hommes et de femmes dans la population carcérale générale, et indique que les

¹⁶ Calculée comme la part des personnes détenues en prison ayant été incarcérées auparavant par rapport à la population carcérale totale.

taux de réincarcération pour les hommes et pour les femmes sont plus ou moins identiques.

E. Démographie des populations carcérales

32. De toutes les personnes détenues dans les prisons, les établissements pénitentiaires ou les établissements correctionnels en 2012, plus de 90 % étaient de sexe masculin, avec seulement de légères variations selon les régions: 92 % dans les Amériques et 95 % en Afrique. Au fil du temps, cependant, le nombre total de femmes détenues (qui constituent 5 à 8 % de la population carcérale) a augmenté de 26 % entre 2004 et 2012 – une augmentation beaucoup plus élevée que celle enregistrée pour les hommes (11 %). En conséquence, la part des femmes détenues (adultes et enfants) parmi toutes les personnes détenues est passée de 6,5 à 7,3 % sur la même période (voir fig. 15). L'augmentation de la part des femmes détenues a été plus prononcée en Europe (de 5,1 à 6,7 %), où le nombre de femmes détenues a augmenté de 34 %, tandis que le nombre de détenus de sexe masculin est resté stable sur la même période.

33. Le traitement des enfants délinquants est régi par la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que par les règles et normes internationales relatives à la justice pour mineurs¹⁷, qui prévoient que la privation de liberté des mineurs ne doit constituer qu'une mesure de dernier ressort, limitée à des circonstances exceptionnelles et que la durée doit en être aussi brève que possible. D'une manière générale, il a été observé une réduction du nombre d'enfants privés de liberté¹⁸. Au niveau mondial, le nombre d'enfants détenus dans les prisons, les établissements pénitentiaires ou les établissements correctionnels a diminué de 8 % entre 2004 et 2012, ce qui fait passer le pourcentage d'enfants détenus de 1,2 à 1,0 %. Cela étant, il existe d'importantes variations au niveau régional, et la diminution sensible du nombre d'enfants en prison observée en Europe (-45 %) et en Asie (-14 %) contraste avec la hausse importante, en termes absolus, du nombre d'enfants en prison dans les Amériques (hausse de 69 %).

34. Dans de nombreux pays, les ressortissants étrangers représentent une part considérable des personnes détenues dans les prisons, les établissements pénitentiaires ou des établissements correctionnels. Ce phénomène est lié à différents aspects de la mondialisation, tels que l'interaction sociale et économique croissante entre les pays, l'augmentation du nombre de travailleurs ou de résidents étrangers dans de nombreux pays du monde, ainsi que la mobilité accrue et les flux touristiques internationaux.

35. Selon les données disponibles, le nombre de détenus étrangers a augmenté de 21 % entre 2004 et 2012 (par rapport à une augmentation de 5 % pour les citoyens

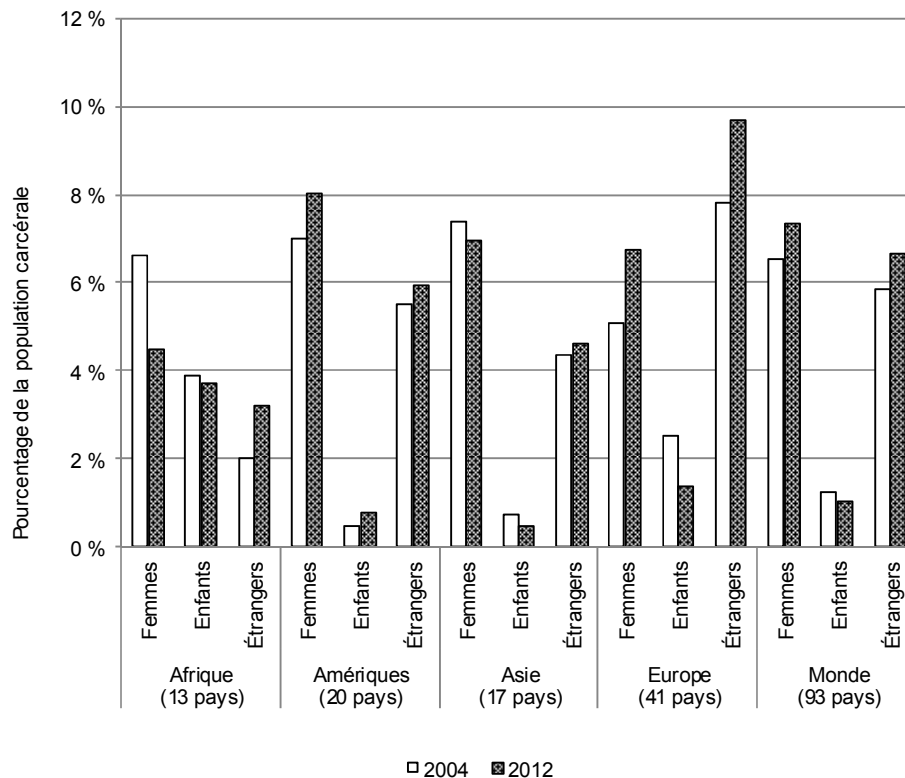
¹⁷ Il s'agit des Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes de Riyad), de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté.

¹⁸ Entre 2006 et 2011, le taux d'enfants privés de liberté (tant dans les prisons et les établissements pénitentiaires que dans des établissements extérieurs à l'administration pénitentiaire tels que foyers de détention et centres de redressement) a diminué de 53 à 42 pour 100 000 enfants (soit 20 %) dans le monde (voir E/CN.15/2013/9).

autochtones). En conséquence, la part mondiale des étrangers parmi les détenus a augmenté de 5,9 % en 2004 à 6,7 % en 2012. Comme le montre la figure 15, cette part a augmenté dans toutes les régions. Bien qu'il existe une grande variation entre les différents pays, le pourcentage de ressortissants étrangers parmi la population carcérale est en général plus élevé dans les régions ayant un grand nombre de résidents étrangers, comme l'Europe (9,7 % en 2012) et les Amériques (5,9 %) et inférieure dans les autres régions (4,6 % en Asie, et 3,2 % en Afrique).

Figure 15

Part des femmes, des enfants et des ressortissants étrangers dans la population carcérale, 2004 et 2012



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

Note: Le total mondial englobe aussi 2 pays d'Océanie.

F. Décès en prison

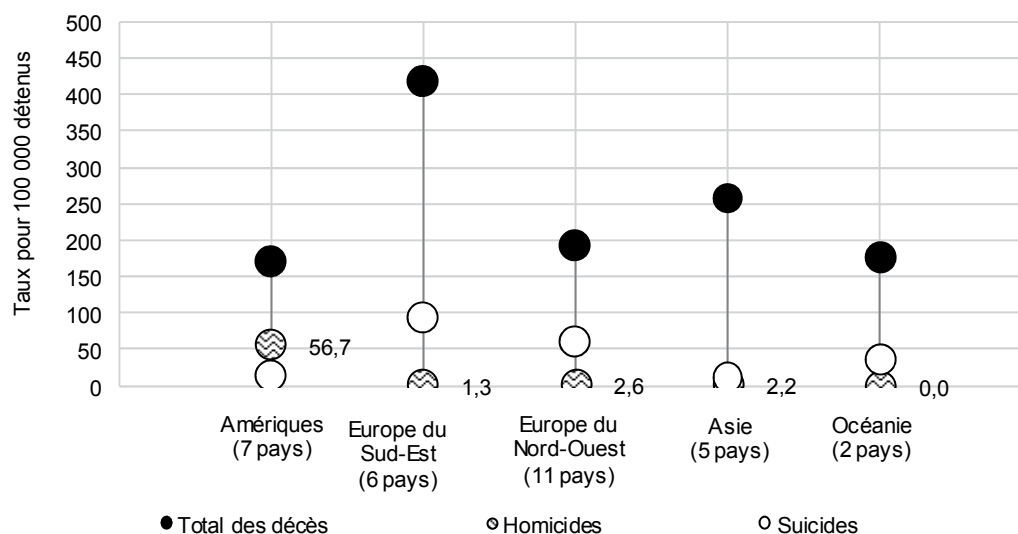
36. Conformément aux règles et normes internationales, les États ont une responsabilité particulière d'assurer et de respecter le droit à la vie en milieu carcéral¹⁹. Les données disponibles suggèrent que le taux de mortalité en milieu carcéral (qui comprend à la fois les décès dus à des causes naturelles et ceux résultant de causes externes) tend à être plus élevé que le taux de la population

¹⁹ Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, principe 34; voir aussi le rapport du Rapporteur spécial sur la torture (E/CN.4/1995/34, par. 926 g)).

générale. Parmi les causes externes, les taux d'homicides semblent être un problème plus important dans les Amériques qu'en Europe, où le suicide semble être la principale cause non naturelle de la mort des détenus (voir fig. 16). Dans les sept pays dans les Amériques pour lesquels des données sont disponibles, le taux d'homicides chez les détenus (56,7 pour 100 000 prisonniers) est trois fois plus élevé que le taux d'homicides dans la population générale (en moyenne 19,1 pour 100 000 habitants).

Figure 16

Nombre total de décès, d'homicides et de suicides de détenus pour une population carcérale de 100 000 détenus, dans certaines régions et sous-régions, 2012



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, 2013.

VI. Coopération internationale en matière pénale

37. Les activités criminelles transcendent de plus en plus souvent les frontières nationales et le principe de souveraineté de l'État impose des limites à l'exercice des pouvoirs d'enquête et de coercition des organismes nationaux de détection et de répression en dehors du territoire national. La nature transnationale de diverses infractions et la facilité avec laquelle les criminels franchissent les frontières nationales pour échapper à la justice ont rendu plus nécessaire encore la coopération internationale en matière pénale et le déploiement accru d'efforts pour faciliter cette collaboration. Un certain nombre de traités bilatéraux et de conventions internationales, notamment la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003, encouragent une telle coopération internationale entre les États parties par des dispositions, notamment dans les domaines de l'entraide judiciaire, de l'extradition, des enquêtes conjointes, et du

transfert des produits du crime. Pour examiner les progrès accomplis à cet égard, le thème choisi pour le débat thématique de la vingt-troisième session de la Commission est “la coopération internationale en matière pénale” et, dans le cadre d’un module spécial de l’Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale pour l’année 2013²⁰, il a été demandé aux pays de communiquer des données pertinentes sur l’entraide judiciaire et l’extradition.

A. Entraide judiciaire

38. Le terme “entraide judiciaire” fait référence à diverses formes d’assistance juridique formelle prêtée par un État à un autre État pour aider l’État requérant dans le processus de justice pénale²¹.

39. Pour 2012, 30 pays ont communiqué à l’ONUDC des données sur l’entraide judiciaire. Ensemble, ils ont enregistré au total 17 207 demandes d’assistance judiciaire reçues d’États étrangers et présenté 12 906 demandes à un État étranger²². Le nombre de demandes varie considérablement d’un pays à l’autre, certains pays ayant déclaré avoir présenté et reçu moins de 10 demandes et d’autres en ayant déclaré des milliers. Il n’y a pas de relation manifeste entre la taille de la population des pays ayant répondu à l’enquête et le nombre de demandes d’entraide judiciaire reçues ou présentées, puisque plusieurs États peu peuplés ont reçu et présenté davantage de demandes que certains États très peuplés.

40. Selon les données disponibles relatives aux tendances dans 27 pays (près de la moitié étaient des pays d’Europe, un quart, des pays d’Asie et un quart, des pays des Amériques) de 2010 à 2012, le nombre de demandes d’entraide judiciaire présentées a augmenté de 28 %, tandis que le nombre de demandes reçues a augmenté de 9 %, ce qui indique une hausse des demandes d’entraide judiciaire internationales, avec environ 75 % des États ayant répondu à l’enquête indiquant une augmentation du nombre de demandes d’entraide judiciaire reçues entre 2010 et 2012.

41. Au cours de la période 2010-2012, dans chacun des 27 pays pour lesquels des données étaient disponibles, les États ont enregistré une moyenne annuelle d’environ 600 demandes reçues et 400 demandes présentées. En moyenne, les 13 pays européens pour lesquels des données sont disponibles ont indiqué une plus

²⁰ Dans de nombreux pays, ces données sont régulièrement compilées par le Ministère de la justice ou par une autorité centrale distincte chargée de la coopération internationale en matière pénale. En effet, le paragraphe 13 de l’article 18 de la Convention contre la criminalité organisée exige que les États Parties désignent une autorité centrale qui a la responsabilité et le pouvoir de recevoir les demandes d’entraide judiciaire.

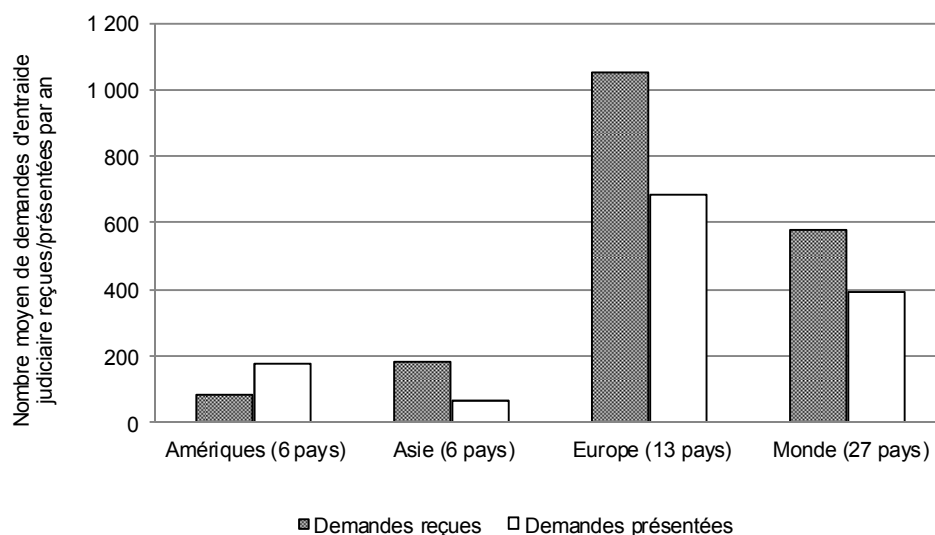
²¹ Le terme “entraide judiciaire” désigne l’assistance accordée par un État à un autre État lors des enquêtes, poursuites et procédures judiciaires dans le domaine pénal, y compris concernant le gel, la saisie et la confiscation du produit et des instruments du crime ou de biens détenus à des fins terroristes, indépendamment de la base légale de cette assistance.

²² Le terme “demande reçue” fait référence à l’entraide judiciaire reçue par les États ayant répondu à l’enquête, tandis que le terme “demande présentée” fait référence à l’entraide judiciaire envoyée par l’État ayant répondu à l’enquête. La différence entre les deux agrégats est due au fait que les données correspondent à un échantillon de pays ayant répondu (à l’échelle mondiale, les nombres de demandes reçues et présentées doivent en principe coïncider) et peut également être due aux différences dans les pratiques d’enregistrement.

grande utilisation de l'entraide judiciaire que les pays d'autres régions: alors que chacun des pays européens a enregistré en moyenne plus de 1000 demandes reçues et près de 700 demandes d'entraide judiciaire présentées par an, certains pays des Amériques, d'Asie et d'Océanie qui ont communiqué des informations ont enregistré un nombre annuel de demandes beaucoup plus faible (voir fig. 17).

Figure 17

Nombre de demandes d'entraide judiciaire reçues et présentées par pays, moyenne annuelle pour la période 2010-2012



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, 2013.

Note: Le total mondial englobe également 2 pays d'Océanie.

42. L'acceptation ou le refus d'une demande d'entraide judiciaire dépend d'un certain nombre de facteurs liés à la teneur de la demande et à la procédure observée; les demandes d'entraide judiciaire faites par un État ne seront pas toutes acceptées par l'État étranger qui est invité à accorder l'entraide. Les données disponibles montrent que les États auxquels il est demandé d'accorder l'entraide judiciaire internationale déclarent que la grande majorité des demandes ont été officiellement accordées, tandis que les États enregistrent des taux d'acceptation beaucoup plus faibles pour les demandes d'entraide judiciaire qu'ils ont présentées. Les informations disponibles ne permettent pas de déterminer les raisons de cette divergence.

43. D'après les données de 13 pays, 90 % des demandes d'entraide judiciaire reçues ont été considérées comme accordées sur une période de trois ans alors que seules 26 % des demandes présentées avaient été considérées comme accordées.

Entre 2010 et 2012, le pourcentage de demandes accordées dans ces 13 pays a connu une baisse importante²³.

B. Extradition

44. Un deuxième pilier de la coopération internationale en matière pénale est le processus d'extradition, c'est-à-dire la remise de l'auteur présumé ou déclaré coupable d'une infraction par un État à un État requérant son extradition aux fins de poursuites ou de l'exécution d'une peine²⁴. Afin de faciliter l'extradition légale de personnes recherchées vers un autre État, de nombreux États ont conclu des traités d'extradition bilatéraux ou sont parties à des accords régionaux contenant des dispositions relatives à l'extradition des personnes.

45. Selon les données disponibles, l'utilisation de procédures formelles d'extradition joue un rôle beaucoup plus important dans le processus de justice pénale de certains États que dans d'autres. Indépendamment de la taille de la population, certains pays présentent et reçoivent beaucoup plus de demandes d'extradition que d'autres. En outre, même lorsque des demandes sont présentées, l'extradition n'est souvent pas accordée par l'État requis. La mise en œuvre de demandes d'extradition varie aussi considérablement selon les pays et les régions; en moyenne, les pays européens y recourent davantage que les pays d'autres régions ayant répondu à l'enquête.

46. Les 35 pays qui ont communiqué à l'ONU DC des données sur les demandes d'extradition pour 2012 ont au total reçu 3 025 demandes et présenté 2 010 demandes (à l'exclusion des demandes dans le cadre d'un mandat d'arrêt européen²⁵ dans la plupart des pays européens). Le nombre de demandes d'extradition signalé par les pays varie énormément, de 0 à plusieurs centaines par an. Selon les données disponibles relatives aux tendances pour 29 pays, de 2010 à 2012, le nombre de demandes reçues a augmenté de 10 %, tandis que le nombre de demandes présentées a chuté de 24 %, baisse qui reflète la diminution du nombre de demandes d'extradition présentées par des pays européens²⁶.

²³ Le pourcentage des demandes reçues et présentées ayant été rejetées (c'est-à-dire auxquelles l'État requis a opposé un refus formel par écrit) a varié de 1 à 4 % entre 2010 et 2012, sans qu'il y ait de tendance manifeste.

²⁴ Dans l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale pour 2013, le terme "extradition" désigne la décision de transférer, d'un État à un autre, les personnes recherchées aux fins de procédures dans l'État requérant pour une infraction donnant lieu à extradition ou aux fins d'infliger ou de faire exécuter une peine relative à une telle infraction.

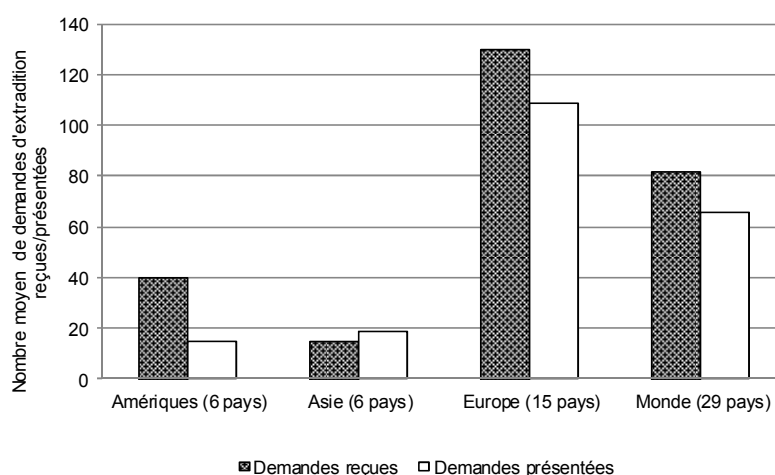
²⁵ Le système du mandat d'arrêt européen exige qu'un autre État membre de l'Union européenne arrête un suspect ou une personne déclarée coupable et le transfère vers l'État requérant, pour l'exercice de poursuites pénales ou pour l'exécution d'une peine privative de liberté.

²⁶ Les données sur les demandes d'extradition en Europe se réfèrent principalement aux affaires se déroulant en dehors de l'Union européenne et qui ne sont pas traitées par le système de mandat d'arrêt européen, à l'exception des données de l'Autriche et de l'Irlande, qui comprennent également les cas liés aux mandats d'arrêt européens. Depuis son entrée en vigueur en 2004, le mandat d'arrêt européen est devenu le principal instrument pour les demandes d'extradition intra-européennes.

47. Comme pour l'entraide judiciaire, les 15 pays européens qui ont communiqué des informations sur l'extradition présentent et reçoivent en moyenne des demandes d'extradition plus fréquemment que les pays d'autres régions. De 2010 à 2012, chacun des 29 pays pour lesquels des données sont disponibles a en moyenne reçu 81 demandes et présenté 65 demandes par an. Les 15 pays européens ont reçu 130 demandes d'extradition et en ont présenté 109 en moyenne par an (en dehors des mandats d'arrêt européens dans la plupart des pays), tandis que 6 pays des Amériques ont en moyenne reçu 40 demandes et présenté 15 demandes, et 6 pays d'Asie ont en moyenne reçu 14 demandes et présenté 19 demandes par an (fig. 18).

Figure 18

Nombre moyen de demandes d'extradition reçues et présentées par pays, 2010-2012



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, 2013.

Note: À l'exception des demandes dans le cadre d'un mandat d'arrêt européen dans la plupart des pays d'Europe. Le total mondial englobe 2 pays d'Océanie.

48. Les données disponibles pour 24 pays sur la proportion des demandes d'extradition accordées par l'État requis indiquent aussi certaines divergences importantes et persistantes. Alors que, en moyenne, 55 % des demandes d'extradition reçues et 53 % des demandes envoyées ont été considérées comme accordées, il existe d'importantes différences au niveau régional, le pourcentage de demandes d'extradition présentées qui n'ont pas été accordées étant plus élevé dans les 5 pays des Amériques ayant répondu à l'enquête que dans les 6 pays d'Asie et dans les 11 pays d'Europe ayant répondu.

VII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

49. Les données statistiques sur la criminalité et la justice pénale (infractions pénales, personnes soupçonnées, personnes déclarées coupables, détenus incarcérés) produites par les États membres et communiquées chaque année dans le cadre de

L'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale sont des instruments indispensables pour comprendre les caractéristiques et les tendances de la criminalité et pour élaborer des politiques en matière de prévention du crime et de justice pénale fondées sur des données concrètes. Les données administratives sont particulièrement utiles pour suivre les tendances des mesures de détection et de répression et de justice pénale pour lutter contre la criminalité. Les tendances mondiales et régionales en ce qui concerne certaines infractions (infractions violentes, infractions contre les biens et infractions liées à la drogue) fournissent également des informations précieuses sur le contexte dans lequel les services de détection et de répression et de justice pénale fonctionnent, et elles peuvent servir de base pour élaborer des politiques et stratégies nationales. Cependant, si des données sur les infractions courantes comme les vols qualifiés et les cambriolages sont souvent disponibles au niveau international, on manque de données comparables relatives à d'autres types d'infractions plus complexes tels que les enlèvements contre rançon, les infractions de corruption, des types de fraude spécifiques, la criminalité environnementale ou les infractions liées à la criminalité organisée ou aux activités des gangs. Une conception et une définition communes de ces types d'infractions serait une première étape pour en mesurer le niveau et les tendances. La classification internationale des infractions à des fins statistiques, actuellement élaborée avec l'appui de l'ONUDC, fournira une orientation méthodologique précieuse pour mesurer ces infractions moins fréquentes mais de plus en plus importantes.

50. Les données sur les infractions enregistrées par la police et le fonctionnement du système de justice pénale ne portent que sur les activités criminelles signalées à la police. Des données complémentaires peuvent être obtenues des enquêtes de victimisation, qui mesurent l'expérience de la criminalité au moyen d'enquêtes par sondage réalisées auprès de la population concernée (ensemble de la population ou entreprises d'un pays). Les enquêtes de victimisation peuvent également donner des indications sur la criminalité non signalée aux autorités et fournir des données supplémentaires utiles pour les stratégies de prévention de la criminalité ou les mesures d'appui aux victimes. On trouvera un examen complet de l'état des statistiques dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration de politiques (E/CN.15/2014/10).

51. Les données disponibles sur les systèmes pénitentiaires permettent de recenser un certain nombre de problèmes auxquels les systèmes de justice pénale, en particulier les autorités pénitentiaires nationales, doivent faire face. Les statistiques qui figurent dans le présent rapport résument les données disponibles sur certains des points saillants, notamment les détenus dont la peine définitive n'a pas encore été prononcée, les détenus étrangers, la violence meurtrière en prison et l'incidence de la récidive parmi les populations carcérales. Une analyse plus poussée pourrait être réalisée dans le cadre d'une étude spéciale sur les conditions de vie de la population carcérale.

B. Recommandations

52. Il est recommandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale:

a) De prendre note du pourcentage élevé de détenus dont la peine définitive n'a pas encore été prononcée et d'encourager les États Membres à contrôler l'utilisation et la durée de la détention provisoire afin de garantir le droit qu'ont toutes les personnes arrêtées ou détenues d'être jugées dans des délais raisonnables ou d'être libérées, et afin de veiller au respect des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, à la fois avant et après le procès;

b) De prendre note du pourcentage de détenus récidivistes au sein de la population carcérale et d'encourager les États Membres à suivre les mesures prises dans le domaine de la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants et les informations sur les résultats des services et des programmes fondés sur des données probantes ainsi que le montant des ressources qui y sont consacrées;

c) De prendre note de la diversité croissante des populations carcérales et d'encourager les États Membres à établir des systèmes complets de statistiques sur ces populations, qui tiennent compte des besoins particuliers et des vulnérabilités de certaines catégories de détenus, notamment, mais pas uniquement, les femmes détenues et les détenus étrangers, et à utiliser les outils techniques et les documents d'orientation élaborés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à cet égard, notamment le Manuel sur les détenus ayant des besoins particuliers, le manuel sur les femmes et l'emprisonnement à l'intention des directeurs de prisons et des décideurs (*Handbook for Prison Managers and Policymakers on Women and Imprisonment*), et le *Guide sur le transfèrement international des personnes condamnées*.